

CP 201

Commission paritaire du commerce de détail indépendant.

Institution et modifications

(0) A.R. 22.03.1973 M.B. 15.05.1973

Article 1er

Compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs, et ce pour les entreprises de vente au détail qui ne ressortissent pas aux commissions paritaires des grandes entreprises de vente au détail, des grands magasins et des magasins d'alimentation à succursales multiples.